

ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SECURITE

définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée à :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / __

École :

Fait à _____ , le _____

Cachet de l'établissement et nom du
directeur/directrice de l'école :

Prénom, nom du professionnel agréé et
titre :

Prénom, nom du professeur des écoles ou du
professeur d'EPS (rayer la mention inutile) :

Signature

Signature

Signature